



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aides et prêts

Question écrite n° 59303

#### Texte de la question

M Jean-Yves Cozan appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le dispositif mis en place par le Gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté. Les dispositions prévues dans la circulaire de son ministère du 14 mai 1991 exclut les agriculteurs en difficulté qui ont pu bénéficier d'aides dans le cadre du fonds d'allègement de la dette agricole, niveau III. Ils ne peuvent donc bénéficier ni d'un audit, ni d'une aide au redressement, ni d'une prise en charge des cotisations sociales. Cette situation est d'autant plus injuste que dans le département du Finistère l'aide moyenne attribuée au titre du FADA III était de 10 700 francs contre actuellement plus de 33 000 francs dans le cadre de la procédure Agriculteurs en difficulté. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation profondément injuste.

#### Texte de la réponse

Reponse. - En accord avec le ministre du budget, j'ai autorisé en novembre 1991 les producteurs de viande bovine à cumuler un plan d'adaptation avec une aide attribuée au cours des années 1989 et 1990 dans le cadre du volet 3 du Fonds d'allègement de la dette agricole (FADA) dans la mesure où la somme attribuée par le passé était inférieure à 10 000 francs. Les cas similaires qui m'ont été soumis au titre des plans de redressement ont pu faire l'objet d'un avenant qui précise que l'aide versée antérieurement est prise en compte sur l'aide globale pouvant être accordée conformément aux termes de la circulaire DEPSE/SDSA n° 7018 du 14 mai 1991.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Cozan Jean-Yves](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59303

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 1992, page 2856